

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 30/01/2021



AMICALE LAÏQUE DE CONDAT/VIENNE

Espace Bernard Caramigeas

19 rue Jules Ferry

87920 Condat sur Vienne

Tél : 05.55.06.13.29

Mail : alcondat87@orange.fr

Site : www.alcondat.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	Article 4-3. Séances d'activité	6
	Article 4-4. Effectifs minimum.....	6
	Article 4-5. Les démarches administratives	6
	Article 4-6. Les animateurs.....	6
	Article 4-7. Le matériel et les locaux	6
TITRE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	TITRE 5 : RÈGLES FINANCIÈRES	6
	Article 5-1. Principe de mutualisation	6
TITRE 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	Article 5-2. Caisse commune.....	7
Article 2-1. Création	Article 5-3. Mode de règlement	7
Article 2-2. Le bureau	Article 5-4. Remise de fonds.....	7
Article 2-3. Le Conseil d'Administration	Article 5-5. Les subventions	7
Article 2-4. Les sections.....	Article 5-6. Dons et résultats de partenariat.....	7
Article 2-5. Les salariés	<i>Article 5-6-1. Dons de l'adhérent dans l'activité</i>	
Article 2-6. L'Assemblée Générale Ordinaire	<i>pratiquée</i>	7
Article 2-7. Organisation des réunions.....	Article 5-7. Événementiel	7
TITRE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION	TITRE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES	8
Article 3-1. Pièces à fournir	Article 6-1 à 6-6.....	8
Article 3-2. Montant annuel des adhésions et cotisations ..		
Article 3-3. La licence sportive.....	ANNEXES	9
Article 3-4. Les mutations sportives	1 – Conseil d'Administration	
Article 3-5. Assurance.....	2 – Sections de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne	
Article 3-6. Droit à l'image.....	3 – Tarifs applicables	
Article 3-7. Procédures pour les personnes mineures		
Article 3-8. Conditions de paiement		
Article 3-9. Actes répréhensibles et sanctions		
TITRE 4 : FONCTIONNEMENT DES SECTIONS		
Article 4-1. Le responsable de section		
Article 4-2. Fonctionnement interne		

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Amicale Laïque de Condat sur Vienne » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 30/01/2021.

Il est mis à disposition de chaque adhérent, consultable au siège de l'association ainsi que sur le site internet www.alcondat.fr.

Il met fin à toutes dispositions réglementaires antérieures. Il est immédiatement applicable. Son application prendra fin partiellement ou en totalité dès que le Conseil d'Administration le modifiera ou l'annulera.

TITRE 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 2-1. Création

L'association dénommée « Amicale Laïque de Condat sur Vienne », créée le 16 novembre 1979, est régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Affiliée à la Ligue de l'Enseignement, elle met en œuvre la politique culturelle et sportive correspondant à l'orientation générale du mouvement.

Article 2-2. Le bureau

Le bureau est composé des membres suivants (*Cf. Annexe 1 remise à jour annuellement*) : un président (ou co-présidents), un trésorier, un secrétaire. Il se réunit autant de fois que de besoins pour assurer la bonne résolution des décisions du Conseil d'Administration.

Article 2-3. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de minimum trois membres (*Cf. Annexe 1*). Il se réunit de façon trimestrielle.

Peuvent être membres du Conseil d'Administration :

- un responsable bénévole d'une section
- toute personne à jour de son adhésion

Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration :

- un animateur rémunéré ou son conjoint
- un salarié

Le Conseil d'Administration est le gardien des principes de base de l'association, il avalise les dépenses et contrôle le budget de chaque section. Il est responsable des salariés, du développement des projets, du choix des actions.

Article 2-4. Les Sections

L'association regroupe plusieurs sections définies (*Cf. Annexe 2 remise à jour annuellement*). Chacune d'entre elles est placée sous l'autorité de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne. La section est mise sous la responsabilité d'une personne bénévole.

Les sections qui le souhaitent peuvent réunir annuellement leurs adhérents et désigner lors de cette réunion au minimum un responsable. Si, de plus, la section se dote d'un règlement intérieur spécifique, il doit être

adopté par le Conseil d'Administration et annexé au règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne avant d'être mis en application.

La création d'une section relève de la décision du Conseil d'Administration.

Article 2-5. Les salariés

L'Amicale Laïque de Condat sur Vienne regroupe 3 salariés permanents et des salariés à temps partiel régis par la « Convention Collective Nationale du Sport ».

Salariés permanents :

- une secrétaire comptable
- deux agents de développement sportif et culturel

Salariés à temps partiel :

- éducateurs et certains animateurs

Article 2-6. L'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'Assemblée se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites au moins 15 jours avant la date et selon la procédure suivante :

- Affichage dans toutes les salles dont les sections sont utilisatrices
- Supports médiatiques
- Site Internet de l'Amicale
- Message électronique (e-mail)

Le bureau fixe le lieu et la date de l'Assemblée Générale et prépare :

- l'ordre du jour,
- les bilans moraux, d'activités et financiers,
- les propositions à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Article 2-7. Organisation des réunions

Les modes de convocations aux réunions (bureau, conseil d'administration, section, assemblée générale), leurs tenues et les prises de décision des instances pourront s'effectuer à distance (audio, visio, vote électronique etc.)

TITRE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Article 3-1. Pièces à fournir

- Fiche de renseignement
- Règlement complet

Pour les disciplines sportives :

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité sportive concernée y compris en compétition, datant de moins d'un mois
- Licence sportive (si nécessaire)
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Familiale si besoin

Selon l'activité :

- Photo d'identité

Article 3-2. Montant annuel des adhésions et cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation, **fixée annuellement** par le Bureau (*Cf. Annexe 3 remise à jour annuellement*) comprend :

- Adhésion à l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne qui marque l'entrée d'une personne dans l'association. Elle est individuelle et nul ne peut en être dispensé. Elle n'est due qu'une seule fois quelque soit le nombre d'activités pratiquées à l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne dans la saison
- Part hors commune : une seule fois par personne et par an
- Participation à l'activité
- Licence sportive
- Assurance proposée par la fédération sportive ou attestation responsabilité civile
- Carte Quorum spécifique à l'activité Tennis

L'adhésion, la part hors commune, la licence sportive et la carte Quorum ne sont pas remboursables. La *participation à l'activité*, sauf déménagement hors région ou maladie n'est remboursable que sur demande écrite et justifiée auprès du Conseil d'Administration qui rendra sa décision.

Tout trimestre commencé reste dû.

Si, dans des conditions exceptionnelles, une fermeture administrative préfectorale ou d'une autre instance supérieure devaient être imposée, un éventuel remboursement de la participation à l'activité serait étudié.

Article 3-3. La licence sportive

Les activités sportives sont rattachées à une fédération. La licence est alors obligatoire et nul ne peut en être dispensé.

Les licenciés doivent respecter les règlements sportifs associés aux disciplines pratiquées.

La licence sportive ne peut être validée si l'adhérent n'est pas à jour financièrement de ses cotisations pour la saison.

Article 3-4 : Les mutations sportives

Pour toute inscription à l'une des sections de l'association, si des frais de mutations sont engagés, ils seront à la charge de l'adhérent.

Toutefois, le Conseil d'Administration s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière à la suite d'une demande écrite.

Article 3-5. Assurance

L'Amicale Laïque de Condat sur Vienne est assurée pour tous les lieux d'activité de ses adhérents. L'assurance globale couvre également les journées « portes ouvertes » sur une activité spécifique.

Article 3-6. Droit à l'image

L'association est souvent sollicitée pour photographier ou filmer les activités de ses adhérents. L'image peut être utilisée à des fins informationnelles et de communication à but non commercial.

Les supports suivants sont utilisés : journal de presse, blog ou site internet, panneaux d'affichage, journal interne.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques est garanti. L'usage de l'image qui est fait peut être à tout moment vérifié et le droit de retrait est possible.

Article 3-7. Procédures pour les personnes mineures

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'animateur.

Les parents d'enfants mineurs s'engagent à amener et à venir rechercher leurs enfants aux heures indiquées. L'animateur n'est responsable des pratiquants qu'il encadre que sur le temps et le lieu de la séance.

Article 3-8. Conditions de paiement

Le règlement des cotisations par chèque ou espèces sont acceptés.

Les tickets de la Caisse d'Allocations Familiales, Coupons Sports, Chèques Vacances et autres conventions de partenariat sont également acceptés.

Une éventuelle facilité de règlement échelonné est possible.

Article 3-9. Actes répréhensibles et sanctions

En cas de non-respect du règlement, des règlements sportifs fédéraux, l'association peut prendre la décision de mettre des sanctions.

Toutes amendes à titre individuel survenues lors des compétitions officielles (matches, tournois, courses, etc...) incomberont à l'adhérent. Le non-paiement des amendes entraînera de ce fait pour l'adhérent l'impossibilité de s'inscrire dans l'association la saison suivante.

Il sera fait opposition pour les joueurs désirant une mutation et qui sont en dette avec le club.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Article 4-1. Le responsable de section

Le responsable préside aux destinées de sa section. Il veille au respect des règles communes régissant les rapports entre sa section et les instances de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne (Conseil d'Administration, Bureau, Commissions...). Il établit en collaboration avec le bureau de l'association le budget prévisionnel de sa section. Il doit justifier, voire présenter, les actions de la section auprès des adhérents et de l'AG (descriptif des actions menées et aspects financiers).

Toute décision concernant la section engage également l'association dans sa globalité et doit donc faire l'objet d'une validation au préalable de l'instance dirigeante de l'association.

Le responsable de section peut être membre du Conseil d'Administration.

Article 4-2. Fonctionnement interne

Pour une meilleure répartition des tâches et un service optimum, une section peut mettre en place un bureau de fonctionnement dont la composition de 3 membres devra être communiquée au bureau et au Conseil d'Administration.

Chaque membre du « bureau de section » devra être membre de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne ayant acquitté ses droits d'inscription.

Une assemblée de section à laquelle le Conseil d'Administration ou un de ses membres participe de droit peut être organisée de façon régulière.

Toute section peut éditer un règlement intérieur dont les principes seront nécessairement en accord avec ceux de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne. Ce règlement intérieur devra être validé par le bureau et le Conseil d'Administration.

Article 4-3 : Séances d'activité

Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'une activité à l'autre pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés.

Article 4-4 : Effectifs minimum

Certaines activités animées par un intervenant nécessitent un effectif minimum de participants pour fonctionner. L'association se réserve le droit d'annuler un créneau d'activité en cas d'effectif minimum non atteint.

Article 4-5. Les démarches administratives

Pour des raisons administratives (convention, assurance) toute demande de location ou de mise à disposition d'une salle communale, doit impérativement être effectuée par l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne. Tout contrat, toute convention – notamment utilisation de salles ou d'aires de jeux municipales – seront établies au nom de l'association Amicale Laïque de Condat sur Vienne et signés par son ou ses présidents.

Article 4-6. Les animateurs

Un animateur rémunéré ou son conjoint ne peut être : ni membre du Conseil d'Administration ni responsable de section.

L'animateur d'une activité peut être bénévole ou salarié.

Article 4-7. Le matériel et les locaux

L'Amicale Laïque de Condat sur Vienne met à disposition du matériel pour les activités. Chaque utilisateur doit veiller au bon usage de celui-ci ainsi qu'à son rangement.

Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du Bureau ou du Conseil d'Administration qui en assurera la commande.

Les locaux (Siège de l'Amicale, Dojo, Gymnase, Salles Yves Montand, Confluences, La Poste, Vienne Briance, Salle Victor Hugo, Quorum) sont mis à disposition par la municipalité de Condat sur Vienne.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de ces locaux est l'affaire de tous.

TITRE 5 : RÈGLES FINANCIÈRES

Article 5-1. Principe de mutualisation

Le principe de la caisse commune, garante de l'unité souhaitée dès la création de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne, doit être défendu et soutenu par tous.

Toutes les recettes seront versées dans la caisse commune.

Toutes les dépenses seront payées par la caisse commune, sur présentation de factures détaillées. Les factures seront établies au nom de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne.

Article 5-2. Caisse commune

La caisse commune permet :

- 1) Une solidarité entre sections
- 2) Des réalisations communes (siège social par exemple)
- 3) L'apport des services à toutes les sections (salle de réunion, secrétariat, assurance)
- 4) Le lancement d'une nouvelle section en assurant le financement des premiers investissements indispensables
- 5) L'assurance d'une garantie financière pour toute section

Tous les produits financiers seront crédités sur le compte de la caisse commune.

Un éventuel excédent d'une section en fin de saison sera automatiquement crédité sur le compte de la caisse commune.

Dans l'éventualité d'un déficit au sein d'une section, celui-ci sera couvert par la caisse commune et la section sera invitée à revoir son budget de fonctionnement (recettes et dépenses) afin d'arriver à l'équilibre.

Une trésorerie par section est réalisée et consultable sur demande.

Article 5-3. Mode de règlement

Toutes les sections s'obligent à demander un maximum de règlements par chèques, libellés à l'ordre de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne.

Article 5-4. Remise de fonds

Toutes les remises de fonds en espèces seront nominatives.

Article 5-5. Les subventions

Toutes les subventions sont demandées par le Conseil d'Administration.

Les subventions municipales et autres subventions seront assimilées à une recette de fonctionnement et versées aux comptes des sections bénéficiaires.

Articles 5-6. Dons et résultats de partenariat

Les dons et dotations de partenaires reçus sans affectation particulière seront crédités au compte de la caisse commune. Nominatifs, ils seront inscrits au compte de la section bénéficiaire.

5-6-1 : Dons de l'adhérent dans l'activité pratiquée

L'adhérent peut choisir de faire un don à l'association Amicale Laïque de Condat sur Vienne qui est un organisme reconnu d'intérêt général. Il pourra ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Il lui sera remis en fin d'année civile un formulaire « CERFA », justifiant de son don. Le montant sera à reporter dans la case 7UF de la partie « REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT » sur la déclaration à remplir.

Article 5-7. Événementiel

Dans le cadre de la réalisation d'un projet bien spécifique, une section peut en dehors de son activité normale envisager l'organisation d'une manifestation. Pour la réalisation de ce projet, un budget prévisionnel sera monté par la section et présenté au bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Après accord, il sera soutenu par le Conseil d'Administration et pourra éventuellement bénéficier d'une avance de la caisse commune, dans le seul cas où les règles financières (article 20) seront respectées.

TITRE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 6-1. Interdiction de fumer et de vapoter dans les structures publiques (salles, halle des sports, locaux d'activité).

Article 6-2. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les lieux d'activités de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne, parking ou vestiaires.

Article 6-3. Chaque activité dispose d'un jeu de clés pour accéder aux locaux attribués. Une fiche détenue par le secrétariat est à remplir par l'animateur et le responsable.

Article 6-4. Chaque membre du bureau de l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne et chaque responsable de section s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement de fonctionnement.

Article 6-5. Sur la demande de l'un de ses membres, le bureau de l'Amicale de Condat sur Vienne peut se réunir pour examiner un non-respect de ce règlement au niveau du fonctionnement d'une section. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander l'exclusion de tout adhérent qui ne se conformerait pas au présent règlement.

Article 6-6. Toute modification et/ou complément pourra être apporté au présent règlement sur simple décision du Conseil d'Administration.

ANNEXE 1



**amicale
laïque**
CONDAT/VIENNE

**Conseil
d'Administration**
AMICALE LAÏQUE
CONDAT/Vienne 2021



Sabine Barruche
Secrétaire adjointe



Cyrille Liot
Trésorier adjoint



Laurent Goacolou
Trésorier adjoint



Jean-Marc Pouré
Secrétaire



Philippe Vauzelle
Trésorier



Odile Piquet
Présidente

ANNEXE 2

Sections de l'Amicale Laïque, ouvertes pour la saison 2020/2021

Activités Sportives	Activités Sports et Santé	Activités Artistiques	Activités Culturelles
1- Athlétisme	10- Fit Run	21- Atelier Email	
2- Badminton	11- Gym'Form	22- Atelier Photos	30- Anglais
3- Basket Loisir	12- Marche Nordique	23- Danses	31- Belote
4- Handball	13- Pound Fitness	24- Danc'Kids	32- Espagnol
5- Karaté	14- Qi Gong	25- De Fils en Aiguilles	33- Scrabble
6- Tennis	15- Randonnées	26- Décoration florale	34- Tarot
7- Tennis de table	16- Relax'Gym	27- Hip Hop	35- Théâtre
8- Volley-ball	17- Sophrologie	28- Patch & Cie	
9- Vovinam	18- Yoga (Hatha)	29- Scrapbooking	
	19- Yoga Energie		
	20- Zumba		

Passerelle SPORT & SANTE

L'Amicale s'est engagée à proposer une passerelle sport santé depuis Novembre 2018, lieu où un éducateur sportif formé accueille des personnes sédentaires envoyées sur conseil de leur médecin, pour suivre un programme d'activités physiques régulières pendant quelques semaines, gratuitement. Suite à ce temps d'activité adaptée, il est possible de s'inscrire dans une association pour continuer à pratiquer une activité physique de façon régulière, gage de santé.

Contact de notre éducatrice : Valérie au 07 69 98 55 05

ANNEXE 3

Tarifs applicables pour la saison 2020/2021

Adhésion (individuelle) : Adultes (nés en 2002 et avant) : 23 € - Jeunes (nés en 2003 et après) : 14 €

	Activités	Participation Activité*	Licence*	Autre
1	Anglais	116 €	-	
2	Athlétisme	38 € → 44 €	38 € → 44 €	Assurance incluse licence
3	Badminton	21 €	-	
4	Basket Loisir	41 €	-	
5	Belote	18 €	-	
6	Danc'Kids	77 € → 116 €	-	
7	Danses	52 € → 270 €	-	
8	Décoration Florale	72 €	-	
9	De Fils en Aiguilles	18 €	-	
10	Atelier Email	133 €	-	
11	Espagnol	116 €	-	
12	Fit Run	75 €	-	
13	Gym' Form	63 € → 123 €	-	
14	Handball	18 € → 30 €	44 € → 61 €	Assurance incluse licence
15	Hip Hop	110 €	-	
16	Karaté	100 € → 141 €	37 €	
17	Marche nordique	80 €	-	
18	Patch & Cie	18 €	-	
19	Atelier Photos	15 €	-	
20	Pound Fitness	100 €	-	
21	Qi Gong	153 €	-	
22	Randonnées Pédestres	15 €	-	
23	Relax' Gym	63 € → 93 €	-	
24	Scrabble	18 €	-	
25	Scrapbooking	18 €	-	
26	Sophrologie	117 €	-	
27	Tarot	18 €	-	
28	Tennis	32 € → 142 €	12 € → 30 €	50 € à 60 € carte Quorum
29	Tennis de Table	27 €	-	
30	Théâtre	26 €	-	
31	Volley-ball	35,50 €	35,50 €	
32	Vovinam	33 € → 53 €	48 €	
33	Yoga	117 €	-	
34	Yoga Energie	117 €	-	
35	ZUMBA	98 €	-	

(*) tarifs appliqués selon les catégories d'âge et les contenus
Résident Hors Commune : 5 € par adhérent